



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département de l'économie, de la formation
et de la recherche DEFR
Monsieur Guy Parmelin
Président de la Confédération
Palais fédéral est
3003 Berne

Courriel : sanctions@seco.admin.ch

Fribourg, le 9 février 2026

2026-78

Consultation sur le projet de loi fédérale sur le respect des obligations de neutralité en lien avec la situation en Ukraine

Monsieur le Président de la Confédération,

Nous vous remercions de nous donner l'opportunité de prendre position sur le projet de loi fédérale quant au respect des obligations de neutralité en lien avec la situation en Ukraine. Cette consultation soulève des questions importantes relatives à la neutralité de la Suisse, à la sécurité nationale et au cadre juridique applicable aux exportations de matériel de défense.

La loi proposée a pour objectif de créer une base légale pour des interdictions d'exportation actuellement établies par l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine, fondée sur l'article 184, alinéa 3, de la Constitution fédérale, et limitée dans le temps. Cette loi vise à garantir l'égalité de traitement entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, conformément aux obligations de neutralité, et permet de sécuriser juridiquement les mesures de restriction d'exportation.

Toutefois, une question centrale demeure concernant la compatibilité et cohérence de cette loi avec la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG), en cours de révision. La LFMG encadre l'exportation d'équipements de défense selon des critères précis, définis par la loi, tandis que le projet en consultation instaure des interdictions générales fondées sur la neutralité, indépendamment de ces critères. Cette superposition donne l'impression qu'une loi supplémentaire s'ajoute à un cadre déjà complexe, sans résoudre de manière globale les contradictions existantes.

Cette situation entraîne également des conséquences économiques importantes. L'industrie suisse de la défense dépend structurellement des exportations, le marché intérieur étant insuffisant pour garantir sa survie, sa compétitivité et sa capacité d'innovation. Des règles peu lisibles et des restrictions extensives affaiblissent la crédibilité de la Suisse comme partenaire fiable, en particulier vis-à-vis de ses voisins européens, et menacent le maintien de compétences technologiques essentielles à la sécurité du pays.

En conclusion, si le projet de loi pourrait constituer une clarification juridique nécessaire pour le cadre spécifique de l'Ukraine, il ne répond que partiellement aux enjeux structurels liés à la neutralité, aux sanctions et à l'exportation de matériel de guerre. De ce fait, le Conseil d'Etat estime qu'il serait opportun de procéder à un examen approfondi de la compatibilité globale de la loi proposée avec notamment la LFMG. Cela afin de garantir la sécurité juridique, de préserver la crédibilité internationale de la Suisse, de contribuer au maintien de bonnes relations avec l'Union européenne, ainsi qu'à la sauvegarde de la capacité de défense du pays et à la cohérence avec le régime de sanctions actuellement en vigueur.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Confédération, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Philippe Demierre, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour elle et la Promotion économique ;
à la Chancellerie d'Etat.